

# Aide à la numérisation des salles de cinéma

Notice de présentation  
pour les salles peu actives



**30 juin 2013 : date limite de création d'une demande d'aide à la numérisation des salles**  
à compter de cette date, l'accès à l'application sera bloqué pour la constitution de toute nouvelle demande en ligne. Il restera ouvert pour les établissements ayant un dossier en cours qui pourront le compléter et le finaliser.

**30 juillet 2013 : date limite de transmission des dossiers**  
après cette date, aucun dossier ne pourra être transmis au CNC.

**NB : L'aide à la numérisation des salles ne s'adresse qu'aux salles homologuées avant le 31 décembre 2012.**

Sont considérés comme peu actifs les établissements qui, en 2011, ont organisé moins de 5 séances hebdomadaires en moyenne dans l'année, soit moins de 265 séances au total.

Ces établissements peu actifs étaient, en 2010, au nombre de 352, regroupant 358 écrans.

Jusqu'à récemment, les salles peu actives (à l'exception de celles qui rejoignent un regroupement d'exploitants mutualisant les contributions des distributeurs) n'avaient pas la possibilité de déposer de dossier de demande d'aide à la numérisation du CNC.

L'ouverture du dispositif d'aide à la numérisation du CNC à cette catégorie de salles s'est faite progressivement, et plus précisément en deux étapes.

## 1ère étape : le 16 avril 2012

Depuis le 16 avril 2012, les établissements peu actifs relevant de l'une des deux catégories suivantes peuvent transmettre un dossier de demande d'aide à la numérisation sur l'application Cinenum <http://www.cnc-cinenum.fr>

### les salles à activité régulière

Il s'agit des établissements ayant eu, en 2011, plus de 32 semaines d'activité durant l'année et ayant organisé plus de 150 séances.

Il est considéré qu'un établissement a une semaine d'activité lorsqu'il a organisé, durant la semaine considérée, **au moins une séance commerciale payante**, soumise aux dispositions du contrôle des recettes, à savoir ayant donné lieu à l'utilisation d'une billetterie agréée par le CNC, à l'émission et la transmission de bordereaux et donc à la perception et à l'acquittement de la taxe sur les entrées (TSA).

### les salles saisonnières

Il s'agit des établissements ayant organisé plus de 150 séances en 2011 et implantés dans une zone touristique ayant une affluence limitée à certaines périodes de l'année.

Ce dernier point est vérifié par les réponses à apporter au questionnaire suivant :

- dans quelle zone touristique êtes-vous situé ?
- quelle est, au plus fort de la saison touristique, l'affluence dans cette zone ?
- pendant combien de semaines avez-vous organisé, en 2011, plus de 5 séances hebdomadaires ?
- quel a été, en 2011, le plus grand nombre de séances hebdomadaires que vous ayez organisées ?

## **2ème étape – 11 juin 2012 : ouverture à l'ensemble des autres salles peu actives.**

Depuis le 11 juin 2012, l'aide à la numérisation est ouverte à la totalité des établissements peu actifs.

Toutefois, le président du CNC et le Comité d'experts chargé de donner un avis sur les demandes d'aide à la numérisation seront conduits à considérer ces demandes notamment au regard de deux critères qui revêtent une importance toute particulière pour cette catégorie de salles.

### **– 1er critère : état de la numérisation des salles de cinéma dans la zone de chalandise**

Concrètement, l'octroi d'une aide à une salle peu active pourra être reporté s'il apparaît que des salles actives de la zone de chalandise concernée ne sont pas encore numérisées.

### **– 2ème critère : prise en compte des participations des collectivités territoriales**

L'important financement public nécessaire à la numérisation d'une salle peu active n'a de sens que dans la perspective d'un aménagement culturel du territoire harmonieux et équilibré. C'est pourquoi le CNC ne soutiendra la numérisation de ces salles peu actives qu'à la condition que les collectivités territoriales concernées participent elles aussi à cet effort important. Un cofinancement de la part de la commune ou de la communauté de communes d'implantation de la salle pourra notamment être exigé.

Plus généralement, une demande pourra être rejetée s'il est estimé que la faible implication des collectivités territoriales concernées ne laisse pas présager d'un rôle culturel affirmé joué, sur le plan local, par la salle.

#### **Remarques :**

Dans tous les cas, il est exigé que l'établissement ait organisé au moins une séance par an durant les trois dernières années de fonctionnement (sauf naturellement, s'il a commencé son activité depuis moins de trois ans).

## Faire sa demande en ligne sur Cinenum

Selon les caractéristiques de fonctionnement de l'établissement, les demandeurs devront répondre à des questions supplémentaires.

Les établissements considérés comme peu actifs doivent, comme pour les autres établissements, remplir un dossier de demande de manière dématérialisée via l'application Cinenum accessible à l'adresse suivante :

[www.cnc-cinenum.fr](http://www.cnc-cinenum.fr)

Les modalités d'accès à la demande sont identiques à l'ensemble des établissements. Pour cela, il convient de se référer à la notice de présentation de l'aide ainsi qu'au guide d'utilisation de Cinenum.

Si votre établissement est saisonnier, vous devrez répondre aux questions suivantes situées au niveau de l'étape VI – B du formulaire de demande :

**B. Modalités des contributions**

Cette modalité peut être effectuée avec plusieurs établissements de spectacles cinématographiques, notamment propriétaires des fonds de commerce de plusieurs établissements cinématographiques ou par des intermédiaires agréés à l'exception des établissements saisonniers.

Avez-vous fait le choix d'un financement mensuel ?

Si vos horaires ne sont pas effectués de moins de 20 semaines, votre établissement est considéré comme peu actif. Par conséquent, vous ne pouvez bénéficier que si la condition que votre établissement soit saisonnier et s'il a été inscrit dans une zone touristique après une affluente (selon certaines périodes de l'année) de plus de 200000, vous devez répondre de remplir les questions ci-dessous.

Dans quelle zone touristique êtes-vous situé ?

Quelle est, au plus fort de la saison touristique, l'affluente dans cette zone ?

Quel est le chiffre de recettes des ventes organisées en 2011, plus de 4 semaines hebdomadaires ?

Quel a été en 2011 le plus grand nombre de semaines hebdomadaires que vous avez organisées ?

**Centre national du cinéma  
et de l'image animée (CNC)**  
Direction du cinéma  
Service de l'exploitation  
12 rue de Lübeck 75116 Paris  
[www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)

Contacts  
**Sandrine Rottier** – assistante  
01 44 34 36 41

Les chargées d'études  
**Joséphine Grasset**  
01 44 34 38 12  
**Alexia Jourdan**  
01 44 34 35 40  
**Marie-Sophie Lequerré**  
01 44 34 35 92

[contacts-cinenum@cnc.fr](mailto:contacts-cinenum@cnc.fr)

une publication du  
Centre national du cinéma  
et de l'image animée  
[www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)

**Aide à la numérisation des salles de cinéma**  
notice de présentation pour les salles peu actives